

Délibération 2024-055

Ressources Humaines - Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. Ludovic DARENGOSSE
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. BRAGAGNOLO Patrice
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

Exposé

Les dispositions réglementaires évoluant, le règlement intérieur de la collectivité fait l'objet d'une mise à jour progressive.

Il précise que le cadre juridique évolue et justifie une actualisation qui permet également de redonner les règles de fonctionnement qui leur sont propres.

Ces autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents de droit public. Les agents de droit privé restent soumis aux dispositions du Code du Travail.

Les autorisations spéciales d'absences n'ont pas d'incidence sur la carrière, l'avancement, les congés et RTT.

Monsieur le Président expose à cet effet qu'il existe plusieurs types d'autorisations d'absences dont celles qui s'imposent à l'autorité territoriale et celles qui sont laissées à son appréciation discrétionnaire qu'il convient de préciser.

Il rappelle que la distance kilométrique est prise en considération pour les trajets qui excèdent 200 kilomètres.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ou maladie, ni par conséquent interrompre le déroulement.

La demande d'autorisation est effectuée à l'aide des formulaires et pièces justificatives annexés à la présente délibération. Elles sont sollicitées, dans la mesure du possible au minimum 2 jours à l'avance, et 3 jours pour motifs syndical. Elles restent soumises aux nécessités de service.

A cet effet, Monsieur le Président, invite les membres à consulter la liste des autorisations annexée.

Décision

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) notamment les articles L.622-1 à L.622-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 46 ;

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 ;

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation.

Considérant l'évolution des dispositions réglementaires relatives aux Autorisations Spéciales d'Absences ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** les Autorisations Spéciales d'Absences telles qu'annexées afin de les intégrer au règlement intérieur de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à leur mise en œuvre dans les conditions qui y sont définies ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution ;
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Sonia BLANCHARD-ESSNER



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **25 AVR. 2024**

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.